DEPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE ROCHEJEAN
18, rue Saint Jean – 25370 ROCHEJEAN
Tél : 03 81 49 90 82
Mairie.rochejean@wanadoo.fr

Commune de Rochejean

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2023

Début de la séance à 20 h 30 à la salle du conseil municipal de Rochejean.

Présents : M. Éric PENZES, Mme Florence SCHIAVON, M. Benjamin MEYER, M. Bertrand THOMET, M. Jérôme DUBUS, M. Loïc ESPOSITO, M. Pierre PASSARD, M. Jimmy THOMET, Mme Maryline VAUCHY.

Absents excusés : M. Martial CREVOISIER qui a donné procuration à M. Pierre PASSARD, Mme Ségolène FOULQUIER qui a donné procuration à M. Eric PENZES, M. Sébastien SAUTEREAU qui a donné procuration à Mme Florence SCHIAVON.
Absents : Mme Hélène DAVID, M. Mathieu ROUSSELET.

Secrétaire de séance : Mme Florence SCHIAVON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 14 février 2023

****

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 30. Le conseil municipal désigne Mme Florence SCHIAVON, secrétaire de séance. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

****

Ordre du jour :

1. Approbation du précédent procès-verbal de séance du 30 janvier 2023 ;
2. Demande M. et Mme MELET acquisition parcelle cadastrée C n°398p ;
3. Gardiennage de l'église ;
4. Route des Granges Vannod, mise en place d'une servitude de passage parcelle cadastrée AB n°410 ;
5. Affaires et questions diverses.

****

Affaire 2023-02-01

Approbation du dernier procès-verbal de séance du conseil municipal du 30 janvier 2023 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il a des remarques concernant le dernier procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 30 janvier 2023. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Affaire 2023-02-02

Délibération n° 07/2023 – Demande de M. et Mme MELET d'acquisition de la parcelle cadastrée C n°398p :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que M. et Mme Christian MELET par courrier du 24 janvier 2023 nous informent de leur accord pour acquérir la parcelle en cours de division cadastrée C n398p située à l'angle de leur propriété 38 rue des Forges.
Cette acquisition permettra à M. et Mme Melet de concrétiser leur projet de construction d'un garage. Aucune canalisation ou regard ne passent sur cet espace. Pas de perturbation pour le déneigement communal. La surface qui sera cédée est estimée à environ 14 m2.
Il propose au conseil municipal de donner un accord de principe pour la vente de ce terrain au prix de 215,00 € le m2 soit 3 010,00 € environ net vendeur, frais de notaire et géomètre à la charge de l'acquéreur. Cette décision fera l'objet d'une délibération définitive dès lors que la division de la parcelle sera finalisée par le Géomètre.
Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention donne son accord.

Affaire 2023-02-03

Délibération n° 08/2023 – Gardiennage de l'église :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour donner suite à la proposition de M. Jean PASSARD d'entretenir l'église, il est nécessaire d'encadrer sa mission qui relève pour ce lieu de culte, du gardiennage des églises.
Il est possible pour la commune, dans le cadre des dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte, de rémunérer un gardien sous forme d'une indemnité.
L'indemnité servie, sur le fondement de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, est représentative des frais auxquels les intéressés s'exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée. A ce titre, cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu en application du 1° de l'article 81 du code général des impôts. De même, elle n'est pas comprise dans l'assiette de la CSG ni dans celle de la contribution pour le remboursement de la dette sociale.
S'il appartient au Maire en vertu de ce qu'il est appelé son « pouvoir d'emploi » de décider de la personne qui sera recrutée, il est toutefois demandé au conseil municipal de valider le principe du versement de cette indemnité, son montant et ses conditions de versement.
Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe le montant de l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale à **300,00 € par an** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.

Affaire 2023-02-04

Délibération n° 09/2023 – Route des Granges Vannod, mise en place d'une servitude de passage parcelle cadastrée AB n°410 :

La parcelle cadastrée AB n°410 a fait l'objet d'une division de la part de M. et Mme Yves RAGUIN en vue de la vente d'une parcelle à bâtir à M. Sylvain GAUDRON.
Une servitude de passage avait été accordée en 2019 sur la parcelle AB n°6 pour permettre à M. et Mme RAGUIN d'accéder à leur propriété.
Au vue des modifications apportées, Monsieur le Maire informe qu'il convient d'actualiser la servitude aux deux parcelles nouvellement cadastrées AB n°476 pour M. Sylvain GAUDRON et AB n°477 pour M. et Mme Yves RAGUIN qui, à défaut seraient enclavées. Il précise au conseil municipal que les travaux de viabilisation sont à la charge du demandeur et que concernant les eaux pluviales, ils seront en buses de 600 avec tête d'aqueduc.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents donne son accord pour l'actualisation des servitudes de passage aux conditions susvisées.

Affaires et questions diverses :

- **Service eau potable :** M. Bertrand THOMET informe que les travaux à réaliser suite à la fuite d'eau aux « Granges Vannod » s'élève à près de 10 000,00 €. Au vue des autres travaux à réaliser en 2023 sur le réseau, lotissement « Derrière la Ville » et lotissement « Bellevue », un prêt sera réalisé.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 10.

Vu pour être affiché le vendredi 24 février 2023, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de séance, **Le Maire**

Florence SCHIAVON Éric PENZES